

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion et les bills publics.

L'avis de motion n° 7 est-il reporté?

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, je voudrais vous dispenser de faire une longue lecture des avis de motions qui précèdent. Je pense qu'il y a consentement unanime pour qu'on procède maintenant à l'étude de l'avis de motion n° 20 et que les avis de motions qui précèdent soient réservés et conservent leur ordre.

[Traduction]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il conviendrait de mettre aux voix les trois premiers articles que nous devrions normalement étudier d'abord.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion n° 7 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion n° 9 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion n° 19 est-il reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

M. Herbert: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE PROLONGER LA DURÉE DE SERVICE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les anciens membres des Forces canadiennes qui doivent accepter une date de mise en disponibilité calculée par le ministère et à qui il manque un, deux ou trois jours pour compléter une année de service et qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux prestations prévues pour ladite année aux termes de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et qui, en outre, ne bénéficient pas des intérêts composés du facteur d'indexation pour les années suivantes, puissent terminer l'année en question en étant crédités d'un jour supplémentaire pour chaque année bissextile de service.

—Monsieur l'Orateur, voilà une question dont tous les députés qui ont des bases des Forces armées canadiennes dans

Pensions

leurs circonscriptions et qui comptent des soldats à la retraite parmi leurs électeurs ont eu à s'occuper à un moment ou l'autre.

Quand un membre des Forces armées canadiennes approche de la retraite, surtout quand il en est à sa dernière année de service, il pense à sa date de mise en disponibilité. Il calcule souvent à l'aide des fonctionnaires du ministère cette date de disponibilité en fonction d'un nombre d'années complètes: 25, 26, 27, par exemple. Toutefois, une certaine situation se produit plus souvent qu'il ne faudrait. Quand un membre des Forces armées prend sa retraite et commence à toucher sa prestation de retraite, autant sa pension que sa prime d'indexation, s'il y a droit, il découvre parfois qu'il pensait avoir 27 années de service, alors qu'il n'en a en fait que 26 et 364 jours. Autrement dit, il lui manque un jour pour faire 27 ans. Je connais huit ou dix cas semblables, mais il y en a deux dont je veux parler. Le ministère a reconnu lui-même qu'il y a de «nombreux» cas du genre.

En calculant ce à quoi un militaire a droit, on se demande si le calendrier julien est celui qui convient. Là où on s'en sert, on calcule le nombre de jours de service. La méthode utilisée est inacceptable, parce qu'on compte les années sans tenir compte des jours additionnels les années bissextiles. Il n'y a pas beaucoup de cas semblables, mais il y en a. Il en coûterait peu pour remédier à cette situation. Mais c'est une injustice morale que de faire perdre aux membres des Forces armées canadiennes une pleine année parce qu'il leur manque une journée.

L'injustice est très difficile à comprendre, surtout quand la Chambre a les moyens de la redresser. Ce que je propose, c'est de redonner l'année complète de service aux membres des Forces armées qui ont servi 362, 363 ou 364 jours. On pourrait même y ajouter 361 jours, en supposant que la plupart des membres des Forces armées canadiennes pour qui cela serait important ont plus de 24 ans de service. D'ailleurs, tous les cas dont j'ai eu connaissance dépassent les 25 ans de service.

Tous les intéressés m'ont autorisé à publier leur dossier. Il y a d'abord M. R. C. Howell. C'est un de mes électeurs qui habite à Dartmouth. Il a quitté les Forces armées canadiennes en 1966, si ma mémoire est fidèle. Pour déterminer l'époque où il prendrait sa retraite, je cite son bulletin de service dans la Marine royale canadienne. Il s'agit de l'imprimé C.N.S. 1243. Ses états de service sont fort clairs. Il est ancien combattant. Cela est indiqué à la rubrique Tous engagements, y compris N.C.S., à porter aux colonnes ci-dessous. Les diverses colonnes portent: Date de l'engagement; Début de la période; Durée de l'engagement. A la colonne Début de période, je lis pour ses dernières années de service «6 mai 1965». A la colonne Durée de l'engagement, il y a «un an». En d'autres termes, l'engagement se termine le 6 mai 1966 inclus. Après avoir étudié très attentivement cette situation et croyant avoir 27 ans de service, M. Howell est informé à cette date qu'il n'a que 26 ans et 364 jours.